

**MAIRIE  
DE  
COMBON**

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 10/12/2025

ID : 027-212701643-20251210-2025\_2\_118-AR



**ARRÊTÉ N° 2025/118**

**PORANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE FOIRE AUX JOUETS ET À LA PUÉRICULTURE**

**LE DIMANCHE 8 FÉVRIER 2026 POUR L'ASSOCIATION LES PETITS COMBONNAIS**

Le Maire de la commune de Combon,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et 1.2212-2, vu le Code Pénal et notamment ses articles R.321-1, R.321-6, R.321-7, R.321-8, R.321-9, R.321-10 à R.610-5

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L.310-2, R.310-8 R.310-9, I.-310-5, R.310-19

Vu la circulaire préfectorale sur la vente d'objets de mobiliers des particuliers et des professionnels sur les ventes au déballage,

Considérant la demande faite par Madame Cindy LEBOURG, présidente de l'association Les Petits Combonnais, relative à l'organisation de la foire aux jouets et à la puériculture prévue le 8 février 2026 de 9h00 à 18h00 à la salle polyvalente située au 8 rue de la Forge ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'association Les Petits Combonnais est autorisée à organiser une foire aux jouets et à la puériculture le 8 février 2026 de 9h00 à 18h00 à la salle polyvalente située au 8 rue de la Forge.

**Article 2**

Madame Cindy LEBOURG, présidente de l'association Les Petits Combonnais, est responsable de l'organisation de la manifestation.

**Article 3**

Conformément à la réglementation susvisée, l'organisateur devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs, qui devra comprendre les informations énumérées dans le décret n° 88-1010 du 14 novembre 1988.

**Article 4**

Le-dit registre sera coté et paraphé par Monsieur le maire de Combon et transmis à Monsieur le sous-préfet de Bernay.

**Article 5**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire ainsi que l'association Les Petits Combonnais sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Cindy LEBOURG, présidente de l'association Les Petits Combonnais,
- La gendarmerie de Brionne
- La préfecture de l'Eure
- Le service départemental d'incendie et de secours

Transmis en préfecture de l'Eure le : 10/12/2025

Affiché le : 10/12/2025

Fait à COMBON, le 10/12/2025

Rémy LECAVELIER DESÉTANGS

Maire de Combon

